

PACK CE

Il est préalablement exposé que la société New Deal CE - société à responsabilité limitée au capital de 133 000 euros, enregistré au RCS de Poitiers sous le numéro 818509804, domiciliée 2 rue Bessie Coleman 86000 Poitiers – (ci-après « NDCE ») est propriétaire du portail de réservation New Deal CE, accessible aux CE et Inter-CE sélectionnés par NDCE.

NDCE propose un contrat (ci-après « le Contrat ») aux Etablissements du secteur HPA (ci-après « les Etablissements »). Ce contrat permet à l'Etablissement de bénéficier du référencement sur le portail de réservation New Deal CE (ci-après « le Service ») accessible à partir de l'adresse www.newdealce.com (ci-après « le Site »), et de proposer aux potentiels Clients salariés naviguant sur ce portail de réservation (ci-après « les Clients ») des emplacements et/ou hébergements locatifs, selon des stocks de type allotement présents dans le système SecureHoliday de CTOUTVERT et dans le cadre de son Channel Manager. L'accès à ce portail de réservation est réservé aux salariés rattachés à différents CE ou inter-CE partenaires de NDCE (ci-après « les Partenaires »).

Il est donc convenu que NDCE intègre, sur son portail de réservation, le système SecureHoliday (ci-après « SecureHoliday ») fourni par la société CTOUTVERT, qui en est l'unique propriétaire.

Nom de l'établissement :
Société :
Adresse :
Code Postal : Ville :
N° TVA Intra :
Téléphone : Fax :
E-mail :
Personne signataire :

J'atteste avoir pris connaissance des conditions générales du Pack CE décrites en pages 1, 2, 3 et 4 de ce document et m'engage à les respecter sans restriction.

Date :

Pour l'Etablissement :

Pour New Deal CE :
Manuel Mirabel



Article 1 – Objet

Le présent Contrat a vocation à régir la relation contractuelle entre l'Etablissement et NDCE, et fixe notamment les droits et obligations de chacune des Parties dans le cadre du Service fourni.

Article 2 - Modalités du Service et commissionnement

2.1 Fonctionnement

Le Service permet à l'Etablissement de distribuer son offre d'hébergement auprès des salariés des comités d'entreprises ou Inter CE avec qui la société NDCE a préalablement contractualisé. L'ensemble des offres consenties par l'Etablissement est strictement dédié à des offres en accès limité à des CE, Inter CE, collectivités et associations Françaises et étrangères. Les offres et les tarifs ne sont pas directement accessibles sur Internet et les Partenaires ne peuvent commercialiser ces offres en dehors de plateformes nécessitant une identification préalable.

Sauf cas particulier, la vente opérée entre le Client salarié et l'Etablissement ne comporte aucune intermédiation financière, NDCE se chargeant seulement de leur mise en relation. Dans ce cadre, le Client règle acompte et solde auprès de l'Etablissement tandis que la société NDCE facture à l'Etablissement une commission au titre du Service.

NDCE informe l'Etablissement par e-mail de toutes les réservations effectuées dans le cadre du Pack CE. Parallèlement, l'Etablissement a accès en temps réel, sur son Interface Etablissement, à l'ensemble des détails des réservations liées au Pack CE et soumises à commissionnement pour les séjours terminés.

L'activation du Pack CE, le choix des Partenaires CE ou Inter CE ainsi que l'administration des données et des stocks se font dans l'Interface SecureHoliday attribué à l'Etablissement (ci-après « l'Interface »).

NEW DEAL CE ne garantit pas la diffusion de l'Etablissement sur l'ensemble des accès Partenaires dans la mesure où chaque Partenaire peut, selon des critères qu'il détermine lui-même, suspendre un ou plusieurs Etablissements, sans fournir de justification.

2.2 Remise et Commission

Remise - L'Etablissement accorde une remise, calculée sur le prix public indiqué par l'Etablissement dans son Interface, aux Clients salariés, selon le tableau 1. La grille tarifaire que l'Etablissement applique aux Partenaires et qu'il renseigne dans son Interface doit donc être strictement identique aux tarifs publics de l'Etablissement, offre spéciale incluse.

La remise est cumulable avec les offres en cours dans l'Etablissement.

La remise est calculée sur le prix du séjour de base, à l'exclusion des options, des packages, des frais de dossier, de la taxe de séjour et de l'assurance annulation.

Certains Partenaires proposent des remises plus faibles pour le Client salarié. Dans le cas où la remise salarié est revue à la baisse, le taux de commission sera augmenté dans les mêmes proportions sans jamais dépasser le montant cumulé entre la remise et la commission, par période d'achat et de séjour, indiqué dans le tableau 1. Les canaux de distribution proposant ces modalités particulières sont indiqués dans la console de distribution CE sur l'Interface. À tout moment, l'Etablissement est en mesure d'ouvrir ou fermer ces canaux.

Commission - La commission facturée par NDCE au titre du Service, est évaluée selon une grille de commission calculée sur le prix du séjour déjà remis et décrite dans le tableau 1.

Le montant des commissions appliquées par NDCE varie en fonction du mode de diffusion des stocks, tel que décrit dans le tableau 1. La commission se calcule sur la base de l'intégralité du montant des réservations en ligne réalisées par l'intermédiaire du Site, y compris l'ensemble des suppléments et options réservés en sus de la réservation principale, les frais de réservation, la TVA, hors impôts/taxes locales, et frais des assurances annulation.

Le taux de commissionnement est celui correspondant à la date où la réservation a été effectuée.

Toute modification des taux de commission devra faire l'objet d'un avenant.

2.3 Diffusion des stocks - Allotements

Le modèle allotements permet à l'Etablissement de diffuser un certain volume de stocks, auprès des Partenaires, entendu comme emplacements ou hébergement locatifs, définis par l'Etablissement lui-même dans son Interface, sans minimum requis. Les allotements mis à disposition des Partenaires fonctionnent comme une place de marché et sont issus des stocks indiqués dans l'Interface SecureHoliday et dans le cadre du Channel Manager de CTOUTVERT. L'Etablissement peut modifier ou reprendre quand il le souhaite tout ou partie du stock disponible, ou effectuer une mise à disposition supplémentaire de stock.

2.4 Droit d'entrée

Le Service a un droit d'entrée fixé à 0 €.

2.5 Frais de dossier

Les frais de dossier varient sur certains canaux, selon les Partenaires auxquels ils sont liés, et correspondent généralement à l'une de ces trois possibilités :

- Frais de dossier à 0€.
- Frais de dossier à 8€ TTC, l'intégralité du montant des frais de dossier est conservée par l'Etablissement.
- Frais de dossier à 16€ TTC, l'Etablissement encaisse l'intégralité des frais de dossier. NDCE facturera 50% de ces frais de dossier, à savoir 8€ TTC par dossier.

Les canaux de distribution, entendu comme chaque canal de diffusion vers un Partenaire, ainsi que leurs modalités particulières sur les frais de dossier sont indiqués dans la console de distribution CE présente dans l'Interface de l'Etablissement.

Tableau 1 : Tableau de remises aux salariés et commissionnement pour les stocks de type allotement

Dates de séjours	Séjours compris entre le 25 juin et le 5 septembre (Haute Saison)			Séjour hors période de Haute Saison
Dates d'achat	Du 1 ^{er} octobre au 31 janvier Very Early Booking	Du 1 ^{er} février au 31 mars Early Booking	Du 1 ^{er} avril au 30 septembre Booking	Du 1 ^{er} octobre au 30 septembre
Remise salarié	10%	9%	7%	10%
Commission	10%	10%	10%	10%

Article 3 – Obligations de l'Etablissement

L'Etablissement s'engage à fournir à NDCE, via le système SecureHoliday de Ctoutvert, les informations nécessaires à sa diffusion sur le Site, incluant le descriptif de l'Etablissement dont les descriptifs de chaque emplacement/hébergement locatif, les conditions générales de vente, les moyens de paiement acceptés, les tarifs et offres publics, ainsi qu'à la facturation des commissions, incluant le numéro de TVA intra-communautaire, nom et adresse de la société liée à ce numéro. NDCE vérifie les informations avant l'activation de la réservation en ligne. L'Etablissement s'engage à informer NDCE en cas de modification de ces informations et autorise expressément NDCE à utiliser l'ensemble des informations renseignées dans son Interface, dans le cadre de l'exécution du présent Contrat.

L'Etablissement s'engage à mettre à jour aussi souvent que nécessaire l'ensemble des informations diffusées sur le Site. A ce titre, l'Etablissement cherchera à apporter la meilleure qualité d'information en vue d'informer les Clients salariés. Cette qualité d'information inclue la mise à jour des allotements proposés.

L'Etablissement est seul responsable de toute inexactitude, erreur ou fausse information transmise à NDCE et le cas échéant aux Partenaires, via le système SecureHoliday. Il prévient NDCE de toute action qui pourrait être engagée à son encontre en raison d'informations erronées diffusées sur le site, et, le cas échéant de toute condamnation prononcée à son encontre.

L'Etablissement s'engage à traiter directement toutes les plaintes des Clients qui auraient réservé par l'intermédiaire du Site, sans que NDCE ait à intervenir.

Article 4 – Obligations de NDCE

NEW DEAL CE s'engage à diffuser, après un contrôle qualité favorable, l'offre des Etablissements à travers des centrales de réservation à accès privé et accessibles de manière sécurisée uniquement aux salariés ou adhérents des Partenaires de NDCE.

Dans ce cadre, NDCE s'engage à ne jamais modifier les prix transmis par l'Etablissement via le système SecureHoliday, en dehors de la remise contractuelle décrite dans ce document ou dans le cadre d'une offre sollicitée et acceptée en ligne par le gestionnaire de l'Etablissement.

Dans le cadre d'une obligation de moyen, NDCE s'engage à mettre tout en œuvre pour fournir un service continu, sans le garantir en raison des caractéristiques de l'internet. A ce titre, NDCE fournira ses meilleurs efforts pour remettre le service en ligne, dans les délais les plus courts, en cas d'interruption ou de panne hors de la volonté de NDCE, mais ne sera tenu à aucun dédommagement pour interruption de service ou pour toute autre panne.

Article 5 – Retrait de l'Etablissement sur le Site

NDCE peut librement décider, sans avoir à motiver sa décision et avec effet immédiat, de retirer l'Etablissement du Site, de manière temporaire ou définitive, sans être tenue à la moindre indemnisation envers l'Etablissement dans les cas où, sans exhaustivité :

- l'Etablissement n'a pas satisfait à ses obligations de paiement envers NDCE dans le délai prévu à cet effet ;
- l'Etablissement n'a pas, par le biais de son Interface, mis à jour ses informations ou ne l'a pas fait en temps utile ;
- les réservations des Clients sont maintes fois refusées, en cas de problème d'acceptation des réservations, ou en cas de suspicion d'agissements frauduleux de la part de l'Etablissement ;
- un ou plusieurs Client(s) a/ont formulé(s) une/des réclamation(s) fondée(s) en lien avec l'Etablissement ;
- l'Etablissement fait l'objet d'une procédure judiciaire, notamment en cas de faillite, ou lorsque l'Etablissement cesse d'exister.

Article 5 - Conditions de facturation et de paiement

5.1 Facturation

NDCE ou l'entreprise qu'elle aura désignée adresse à l'Etablissement, tous les mois, une facture intermédiaire équivalente à 80% de la commission due, en euros, pour les réservations intervenues dans le mois.

NDCE se réserve le droit de repousser la facturation au mois suivant s'il estime que le montant est insuffisant pour justifier une facturation de sa part. Tout accord complémentaire concernant la commission ne peut être conclu que par voie d'avenant au présent Contrat.

8.2 Réconciliation

NDCE ouvre une phase de réconciliation tous les ans à la date du 1^{er} octobre, jusqu'au 31 octobre.

Durant cette phase, l'Etablissement a la possibilité d'indiquer à NDCE tout élément susceptible de faire varier l'assiette de calcul pour la facturation finale.

Au terme de cette phase, NDCE facturera à l'Etablissement la somme restante due sous forme de facture finale ou, le cas échéant, émettra un avoir.

Toute réclamation de l'Etablissement, faite en dehors de la phase de réconciliation, ne pourra pas être prise en compte.

5.3 Modalités de paiement

Le délai de paiement des factures est de 30 jours à compter de leur émission. Le paiement doit être effectué par virement bancaire. Tout autre mode de paiement sera facturé 20€ HT qui seront appliqués à la facture suivante.

L'Etablissement dispose de 25 jours pour s'acquitter de cette facture. Tout retard de paiement des factures entraînera une suspension du Service par NDCE et une facturation supplémentaire de 20 euros au titre du rétablissement du Service.

Toute réédition de la facture pour nom incorrect, adresse de société incorrecte ou numéro de TVA intra-communautaire incorrect en raison de non information de la part de l'Etablissement dans le système SecureHoliday dans les délais impartis sera facturée 20€ HT.

Article 6 – Durée et modification

Durée et modification – Le présent Contrat entre en vigueur, pour une durée indéterminée, à compter de sa signature par les Parties.

Modification - Toute modification du présent contrat donne lieu à l'établissement d'un avenant porté à la connaissance de l'Etablissement.

Article 7 - Suspension et résiliation du Contrat

Suspension - L'Etablissement a la possibilité de suspendre le Service à n'importe quel moment pour la durée de son choix. La suspension du Service peut être réalisée via l'Interface de l'Etablissement. L'Etablissement est tenu de payer les commissions s'appliquant aux réservations effectuées avant la suspension du Service.

Résiliation – Chacune des Parties peut résilier le présent Contrat moyennant un préavis écrit de trois mois envoyé par courrier avec accusé de réception, adressé à NDCE si l'Etablissement en est à l'initiative.

Article 8 – Changement de propriétaire

En cas de changement de propriétaire de l'Etablissement, celui-ci doit alors céder au nouveau propriétaire le présent Contrat, incluant l'ensemble des obligations actuelles et futures de l'Etablissement, contenues dans le présent Contrat. L'Etablissement se porte garant de la bonne information du nouveau propriétaire concernant les termes du présent Contrat et ses obligations.

Article 9 - Données personnelles

Les Parties s'engagent à respecter la réglementation en matière de données personnelles, comprenant la législation française sur la protection des données à caractère personnel ainsi que le Règlement européen sur la protection des données personnelles. Les Parties reconnaissent qu'elles peuvent toutes deux être qualifiées de « responsables de traitement » au sens de la législation précitée.

L'Etablissement s'engage notamment à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles adéquates permettant de sécuriser les données personnelles afin de les protéger contre toute perte, violation ou traitement illicite, quelle qu'en soit la cause.

Article 10 - Propriété intellectuelle

La marque verbale et la marque figurative « New Deal CE », sont la propriété exclusive de NDCE.

L'Etablissement s'interdit d'utiliser de quelque manière que ce soit, d'exploiter et/ou de déposer de quelque manière que ce soit une marque dans laquelle le mot « New Deal CE » apparaît.

Article 11 - Droit applicable et juridiction compétente

Le présent Contrat est régi par le droit français et tout litige relatif à son interprétation ou son exécution sera porté devant le Tribunal de Commerce de Poitiers.